

**Témoignage** | Anne Guérette, architecte et présidente de Coalition Héritage Québec

# Une véritable cité verte dans Saint-Sacrement

**L**a propriété des Sœurs du Bon-Pasteur mérite d'être développée dans l'objectif de se qualifier comme étant une « cité verte ». Il s'agit là d'une propriété patrimoniale d'exception, un véritable joyau d'architecture, de paysages et d'histoire qui a été préservé dans toute son intégrité grâce aux soins que les sœurs y ont apportés.

De l'avis des membres de Coalition Héritage Québec, un projet vert, c'est un projet qui suscite l'adhésion de la collectivité. Pour réussir, il doit s'intégrer harmonieusement dans son milieu; milieu bâti, milieu paysager et milieu social. Il s'agit donc d'un projet qui s'inspire de l'environnement existant et qui exploite pleinement le potentiel en présence, plutôt que d'un projet qui s'impose de l'extérieur.

Tous les écrits récents en matière de développement urbain à Québec s'inscrivent dans cette ligne de pensée. En fait, à la Coalition, on n'invente rien de nouveau, on ne fait que répéter ce qui se trouve déjà dans le Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec, dans les plans directeurs de quartier, ou encore dans la nouvelle Politique du patrimoine, qui tarde malheureusement à être adoptée...

La réalisation d'une véritable



La propriété des Sœurs du Bon-Pasteur est une propriété patrimoniale d'exception, un véritable joyau d'architecture, selon Coalition Héritage Québec. — PHOTO LE SOLEIL, ERICK LABBÉ

« cité verte » sur le site des Sœurs du Bon-Pasteur est, à notre avis, plus que souhaitable. Par contre, pour remplir les conditions essentielles, le projet proposé doit faire l'objet de modifications majeures. Voici quelques repères qui pourraient être à la source d'un projet qui s'inscrit dans un esprit de développement durable:

1) réaliser un projet basé sur la famille et la jeunesse qui se développe en continuité et en harmonie avec le quartier résidentiel environnant;

2) diminuer les hauteurs et les

densités proposées;

3) évaluer d'autres alternatives que la démolition pour l'avenir de la maison Raymond-Casgrain ou encore de la grange;

4) élaborer une vision plus large qui intègre les développements potentiels qui devraient avoir lieu à court terme sur le terrain du Jeffrey Hale, du Samuel-Holland, du secteur commercial ainsi que de l'église Saint-Sacrement,

Pour ce faire, il est évident que les gouvernements et les autres organismes responsables de la protection de notre patrimoine

doivent s'impliquer davantage. Même si Bon-Pasteur et plusieurs autres propriétés similaires sur le territoire n'ont malheureusement jamais été « nommées » ou « citées » en tant que « monument historique protégé », nous croyons que le parc immobilier à caractère religieux de la ville de Québec constitue une ressource inestimable qu'il faut exploiter dans le respect d'une démarche globale préétablie et que pour réussir, le leadership du gouvernement doit s'activer.

À ce jour, nos observations

dans plusieurs dossiers similaires à Bon-Pasteur nous amènent à faire l'autre constatation suivante: tous les acteurs semblent déçus. Le climat actuel d'insécurité et de confrontation face aux projets qui sont présentement sur la table témoigne d'un manque de communication et d'ouverture entre les acteurs concernés, d'un manque de créativité et de souplesse et également d'un manque de direction de la part des autorités.

Les membres de Coalition Héritage Québec sont en faveur du développement du site Bon-Pasteur. Ils souhaitent sincèrement que les communautés religieuses puissent se retirer en douceur, dans la dignité et la paix. Ils souhaitent également que le projet qui sera finalement implanté soit un levier pour une régénération urbaine durable, au profit de l'ensemble de la collectivité et des générations qui nous suivront.

Par conséquent, il apparaît évident qu'à la suite des consultations publiques actuelles, il faille tout mettre en œuvre afin de favoriser enfin, une véritable discussion entre tous les acteurs, dans le but d'établir ensemble certaines conditions de base essentielles, faisant force de loi, que les maîtres d'œuvre devront par la suite intégrer au projet de développement.